

Séance du 01^{er} octobre 2020

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino / Échevin, Mme Isabelle Conzemius / Échevine

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de l'École / Rue Gaessel / Rue de Vichten »
Travaux de réaménagement – Rue de l'École (07.10.2020)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du mercredi, 07 octobre 2020 les travaux d'infrastructure débuteront dans les rues suivantes : « Rue de l'École / Rue Gaessel / Rue de Vichten » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans les Rue de l'École, Rue Gaessel et Rue de Vichten à **partir du mercredi, 07 octobre 2020 et pendant toute la durée des travaux**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Toute circulation automobile est interdite dans la **Rue de l'École**, tronçon à partir du Rond-Point « Rue de l'École » jusqu'à l'intersection avec la « Rue de Vichten », (sauf riverains, fournisseurs et services communaux et de secours).

La **Rue Gaessel** est barrée à toute circulation (sauf riverains, fournisseurs et services communaux et de secours).

Toute circulation automobile est interdite dans la « **Rue de Vichten** », tronçon entre l'intersection « Rue de l'École » et l'intersection « Rue Gaessel », (sauf riverains, fournisseurs et services communaux et de secours).

Dans tous les cas une déviation adéquate est signalée sur place.

Les chemins piétonniers reliant la Rue de l'École avec la Rue Gassel, respectivement le chemin « Kirchepad » sont fermés pour toute circulation.

Article 2. – Stationnement interdit

Pendant la durée des travaux il est interdit de stationner le long de la rue dans les tronçons indiqués.

Article 3. – Sens unique

Le sens unique dans la Rue de l'École est supprimé.

Article 4. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

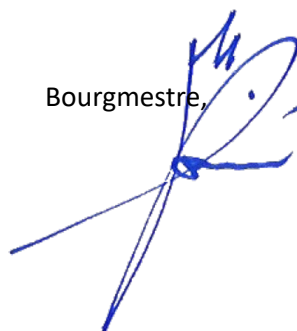
Article 5. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 02 octobre 2020

Bourgmestre,



Secrétaire,

